

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Sarah Klopmann*

*Date de dépôt : 25 janvier 2018*

## **Question écrite urgente**

### **Exposition de matériel policier, démonstration de force, ou proportionnalité ?**

Le 31 décembre 2017, un groupe de jeunes s'est rassemblé dans le bâtiment vide, sis rue du Marché 42. Certes illégale, cette occupation avait pour but de porter des revendications sociales et politiques, en dénonçant le fait que la population n'arrive plus à se loger décemment et que la ville devient, petit à petit, un centre excluant. Les loyers exorbitants servent surtout des profits outranciers, tuent Genève, la vie des quartiers et les petits commerces.

Alors faut-il vraiment demander que chacun-e reste les bras croisés ?

D'abord festive et pacifique, cette soirée créait, au soir du Nouvel An, un espace libre et vivant, dans un bâtiment inutilisé.

Puis, comme on pouvait s'y attendre, la police est arrivée pour déloger ces « indus » utilisateurs et utilisatrices du lieu. Ce à quoi on ne pouvait pas s'attendre, c'est la violence avec laquelle elle est intervenue. 116 personnes interpellées dont 43 conduites au poste, selon la presse. Plusieurs blessées, semble-t-il.

Fait à mentionner aussi, l'utilisation de la technique de l'encagement, mesure privative de liberté (par encerclement) assez discutable – le Défenseur des droits, en France, recommande d'ailleurs que cette technique soit au moins strictement définie par un cadre légal. Encerclés et captifs, les gens se sont vus humiliés par cette contrainte, puisque même l'accès aux sanitaires leur était interdit. Cela est peu respectueux des droits humains. Est-ce légalement permis ?

En conséquence, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Quel est l'ensemble de l'équipement utilisé cette nuit-là dans les Rues Basses pour déloger, menacer, contraindre ou repousser ?*
- *Combien d'agent-e-s ont été envoyé-e-s sur cette opération ?*
- *Quel coût cela représente-t-il ?*
- *Combien y a-t-il eu, à votre connaissance, de personnes blessées ?*
- *Sur quelle base légale repose l'utilisation de la technique de l'encagement / de nasse ?*
- *Comment justifier une telle disproportion ?*